

**LA RECTRICE DE L'ACADEMIE D'AMIENS,
CHANCELIERE DES UNIVERSITES,**

VU le code de l'éducation (articles R914-75 à 914-77) ;
VU la loi n° 2005-5 du 5 janvier 2005 relative à la situation des maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat ;
VU le décret n° 2008-1429 du 19 décembre 2008 relatif aux dispositions réglementaires du chapitre IV du titre 1^{er} du livre IX du Code de l'Education (articles R914-44 à R914-51, R914-75 à R914-77) ;
VU la circulaire n° 2005-203 du 28 novembre 2005 – Bulletin officiel du 8 décembre 2005 ;
VU la circulaire n° 2007-078 du 29 mars 2007 – Bulletin officiel du 5 avril 2007 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Le calendrier des opérations relatives à l'établissement de la liste des maîtres contractuels à titre définitif dont le service est réduit ou supprimé, à la transmission des propositions de modification de service et à la déclaration des services vacants en vue de la nomination des maîtres contractuels à titre définitif ou provisoire dans les établissements privés sous contrat d'association à la rentrée scolaire 2020-2021 est le suivant :

- ✓ Mercredi 5 février 2020 :
 - ouverture de la campagne informatique "nouvelle gestion des moyens" ;
 - déclaration des services à pourvoir à la rentrée scolaire 2020 sur le tableau de répartition des moyens (TRM) ;
 - établissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé ;
 - établissement de la liste des maîtres dont le service est modifié dans les conditions prévues par la circulaire du 29 mars 2007.

- ✓ Vendredi 14 février 2020 pour les collèges :
 - date limite de saisie par les chefs d'établissement des services vacants sur le tableau de répartition des moyens (TRM) ;
 - date limite d'envoi par les chefs d'établissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé ;
 - date limite d'envoi par les chefs d'établissement des propositions de modification de service.

- ✓ Dimanche 23 février 2020 pour les lycées :
 - date limite de saisie par les chefs d'établissement des services vacants sur le tableau de répartition des moyens (TRM) ;
 - date limite d'envoi par les chefs d'établissement de la liste des maîtres dont le service est réduit ou supprimé ;
 - date limite d'envoi par les chefs d'établissement des propositions de modification de service

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire Général d'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le 13 décembre 2019

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général d'académie



Jean-Jacques VIAL